CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

AVIS DE MOTION

Le conseiller, monsieur Jonathan Pépin, donne un avis de motion pour l'adoption d'un règlement numéro 592-2019 traitant de l'imposition des taux de taxes et des tarifs de compensation des services pour pourvoir aux dépenses de l'année 2020 et les modalités de leur perception.

RÈGLEMENT NUMÉRO 592-2019

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2020 ET LES MODALITÉS DE LEUR PERCEPTION

ATTENDU QUE d'après les prévisions budgétaires, la Municipalité de Saint-Benoît-Labre aura à pourvoir au cours de l'année 2020 à des dépenses se totalisant à 2 396 403 $;

ATTENDU QUE les revenus d'ordre fiscaux et spécifiques s'élèvent à 1 328 334 $;

ATTENDU QUE pour solder la différence entre lesdites dépenses et les revenus d'ordre fiscaux et spécifiques, il est requis une somme de 1 068 069 $;

ATTENDU QU'un avis de motion a régulièrement été donné à la séance ordinaire du 3 décembre 2019 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté à la séance d'ajournement du 10 décembre 2019 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **LE PRÉAMBULE CI-DESSUS FAIT PARTIE INTÉGRANTE DU PRÉSENT RÈGLEMENT.**

2. **TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE :**

Une taxe foncière générale de 0,566 $ (0,553 $ en 2019) par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalité.

3. **SERVICES POLICIERS SÛRETÉ DU QUÉBEC :**

Une taxe foncière générale de 0,0781 $ (0,0794 $ en 2019) par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-

fonds imposables de la Municipalité pour pallier aux dépenses du service de la Sûreté du Québec.

4. TAXE SPÉCIALE GÉNÉRALE SERVICE DE DETTE (25 %) :

Une taxe foncière générale spéciale de 0,0328 $ (0,034 $ en 2019) par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité pour pallier aux dépenses suivantes :

- Recherche en eau potable règlement 326-03-2002 amendé par le règlement numéro 326/01-03-2002 et 499-2013 ;

- L'exécution des travaux d'alimentation en eau potable, la réfection du réseau d'aqueduc et la mise en place d'infrastructures pour la collecte d'assainissement des eaux usées, règlement numéro 327-06-2002 amendé par les règlements numéro 327/01-06-2002, 461-10-2008, 461/01-10-2008, 468-11-2009, 500-2013 et 532-2014 ;

- Travaux d'infrastructures de 516 536 $ incluant un emprunt de 299 861 $ pour l'exécution des travaux de remplacement de son réseau d'aqueduc et la mise en place d'infrastructures de collecte des eaux usées et des travaux de voirie, règlement numéro 443-03-2005 amendé par les règlements numéro 502-2013 et 533-2014 ;

- Travaux d'implantation d'un réseau d'égout sanitaire, la mise en place d'infrastructures de collecte des eaux usées, de remplacer en partie le réseau d'aqueduc et des travaux de réfection de voirie dans les rues Laflamme, des Ancêtres et Leclerc, règlement numéro 466-04-2009 amendé par les règlements numéro 503-2013 et 535-2014.

5. TAXE SPÉCIALE GÉNÉRALE - CAMION INCENDIE

Une taxe foncière générale spéciale de 0,0111 $ (0,0112 $ en 2019) par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité pour pallier aux dépenses de l'achat d'un camion incendie, règlement numéro 440-07-2004.

6. TAXE SPÉCIALE GÉNÉRALE – CAMION INCENDIE AUTOPOMPE-CITERNE

Une taxe foncière générale spéciale de 0,0096 $ (0,0098 $ en 2019) par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité pour pallier aux dépenses de l'achat d'un camion incendie autopompe-citerne, règlement numéro 471-11-2010.

7. TAXE SPÉCIALE GÉNÉRALE – CAMION À NEIGE NEUF ET ÉQUIPEMENT DE DÉNEIGEMENT

Une taxe foncière générale spéciale de 0,0109 $ (0,0113 $ en 2019) par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalité pour pallier aux dépenses de l'achat d'un camion à neige neuf et équipement de déneigement,

règlement numéro 477-10-2011.

8. TAXE SPÉCIALE GÉNÉRALE – AMÉNAGEMENT D'UNE PATINOIRE EXTÉRIEURE ET D'UNE AIRE DE JEUX

Une taxe foncière générale spéciale de 0,0076 $ (0,0078 $ en 2019) par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalité pour pallier aux dépenses de l'aménagement d'une patinoire extérieure et d'une aire de jeux, règlement numéro 481-2012.

9. TAXE SPÉCIALE GÉNÉRALE – UNITÉ D'URGENCE (SERVICE DES INCENDIES)

Une taxe foncière générale spéciale de 0,0075 $ (0,0076 $ en 2019) par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité pour pallier aux dépenses d'acquisition d'un camion de type unité d'urgence pour le service des incendies, règlement numéro 529-2014.

10. TAXE SPÉCIALE GÉNÉRALE – TRACTEUR/SOUFFLEUR

Une taxe foncière générale spéciale de 0,0178 $ (0,018 $ en 2019) par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité pour pallier aux dépenses des travaux de réfection d'une partie de la chaussée du rang St-Henri Est, règlement numéro 538-2015.

11. TAXE SPÉCIALE GÉNÉRALE – RANG ST-HENRI EST

Une taxe foncière générale spéciale de 0,0064 (0,0065 $ en 2019) par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité pour pallier aux dépenses pour défrayer les coûts relatifs à la réfection et au pavage de la chaussée du rang Saint-Henri Est à partir de l'intersection de la Route des Bourque, règlement numéro 540-2015.

12. TAXE SPÉCIALE GÉNÉRALE – RUE ST-THOMAS

Une taxe foncière générale spéciale de 0,0098 par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité pour pallier aux dépenses pour défrayer les coûts relatifs à la réfection et au pavage de la chaussée de la rue St-Thomas, règlement numéro 570-2018.

TAXE SPÉCIALE DE SECTEUR POUR LE SERVICE DE DETTE

13. TAXE SPÉCIALE DE SECTEUR – SERVICE DE DETTE – 25 %

Une taxe foncière spéciale de secteur de 0,1334 $ (0,1389 $ en 2019)

par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables du secteur desservi de la municipalité pour pallier aux dépenses suivantes :

- L'exécution des travaux d'alimentation en eau potable, la réfection du réseau d'aqueduc et la mise en place d'infrastructures pour la collecte d'assainissement des eaux usées, règlement numéro 327-06-2002 amendé par les règlements numéro 327/01-06-2002, 461-10-2008, 461/01-10-2008, 468-11-2009, 500-2013 et 532-2014 ;

- Travaux d'infrastructures de 516 536 $ incluant un emprunt de 299 861 $ pour l'exécution des travaux de remplacement de son réseau d'aqueduc et la mise en place d'infrastructures de collecte des eaux usées et des travaux de voirie, règlement numéro 443-03-2005 amendé par les règlements numéro 502-2013 et 533-2014 ;

- Travaux d'implantation d'un réseau d'égout sanitaire, la mise en place d'infrastructures de collecte des eaux usées, de remplacer en partie le réseau d'aqueduc et des travaux de réfection de voirie dans les rues Laflamme, des Ancêtres et Leclerc, règlement numéro 466-04-2009 amendé par les règlements numéro 503-2013 et 535-2014.

14. TAXE SPÉCIALE DE SECTEUR – SERVICE DE DETTE - 75 %

Une taxe foncière spéciale de secteur de 0,02566 $ (0,02635 $ en 2019) par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables du secteur desservi de la municipalité pour pallier aux dépenses reliées à la recherche en eau potable par le règlement numéro 326-03-2002 amendé par les règlements numéros 326/01-03-2002 et 499-2013 ;

REVENUS NON FONCIERS

Sont exigées et seront prélevées les tarifications suivantes pour certains services municipaux, et assujettis aux taxes générales comme suit :

a) tarif service d'aqueduc
b) tarif consommation d'eau par compteur
c) tarif service d'égout
d) tarif vidange fosse septique
e) tarif service des matières résiduelles et récupération
f) tarif service de dette aqueduc / égout
g) tarif réserve financière – pour le service d'égout

A) TARIFICATION SERVICE D'AQUEDUC

A- Pour toute unité de logement, occupée ou non, au service d'aqueduc, un taux minimum de 224 $ pour l'année 2020 (180.50 $ en 2019) sera exigé et chargé comme base au(x) propriétaire(s).

B- Pour tout commerce ou industrie ou autre au service d'aqueduc sera exigé et chargé les tarifs mentionnés et conformes aux catégories des immeubles visées et déposées aux archives sous la cote A 00,

faisant partie du présent règlement comme ci au long reproduit.

B) TARIFICATION D'EAU PAR COMPTEUR

Pour la dépense de l'eau mesurée par les compteurs d'eau de la municipalité, un tarif de 0,67 $ du mètre cube (0,67 $ du mètre cube en 2019) (1 mètre cube = 220 gallons) est exigé et sera chargé à tout propriétaire d'immeuble du secteur du réseau d'aqueduc, ou desservi par celui-ci.

C) TARIFICATION SERVICE D'ÉGOUT

Pour toute unité de logement, occupée ou pas, au service d'égout, sera exigé et chargé aux propriétaires concernés, un taux minimum de 150,50 $ pour l'année 2020 (170.50 $ en 2019) ;

Pour tout commerce ou industrie ou autre sera exigé et chargé le tarif mentionné au tableau déposé aux archives sous la cote B 00, comme ci au long reproduit.

D) TARIF VIDANGE FOSSE SEPTIQUE

La vidange de fosse septique sera facturée à chaque utilisateur du service en vertu de la facturation provenant de la M.R.C. de Beauce-Sartigan.

E) TARIFICATION SERVICE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RÉCUPÉRATIONS

Pour le service des matières résiduelles et récupérations, desservi ou non, un montant de 164 $ pour l'année 2020 (156 $ en 2019) est exigé et sera chargé aux propriétaires pour toute unité de logement, occupée ou pas, ou pour tout locataire ou occupant ;

Pour tout autres commerce ou industrie ou autre, sera exigé le tarif mentionné au tableau des catégories déposé aux archives sous la cote C 00, comme ci au long reproduit, sera chargé à tout propriétaire de l'immeuble imposable ;

Pour tout commerce ou industrie louant les services de compacteur, sera exigé le tarif mentionné au tableau des catégories déposé aux archives sous la cote C 00, comme ci au long reproduit, et sera chargé à tout propriétaire de l'immeuble imposable ;

Pour tout autre commerce non décrit, sera exigé le tarif mentionné selon sa catégorie.

Pour tous les immeubles agricoles inscrits au MAPAQ et les commerces agricoles, sera exigé le tarif mentionné au tableau des catégories déposé aux archives sous la cote C 00, comme ci au long reproduit, sera chargé à tout propriétaire de l'immeuble imposable.

F) TARIFICATION DE SECTEUR SERVICE DE DETTE – AQUEDUC / ÉGOUT

A- Pour chaque catégorie d'immeuble faisant partie du secteur desservi, branché ou non, un taux minimum de 150.50 $ pour l'année 2020 (154 $ en 2019) sera exigé et chargé comme base au(x) propriétaire(s) pour pallier aux dépenses reliées au service de dette du réseau d'aqueduc - règlements d'emprunt suivants :

- L'exécution des travaux d'alimentation en eau potable, la réfection du réseau d'aqueduc et la mise en place d'infrastructures pour la collecte d'assainissement des eaux usées, règlement numéro 327-06-2002 amendé par les règlements numéro 327/01-06-2002, 461-10-2008, 461/01-10-2008, 468-11-2009, 500-2013 et 532-2014 ;

- Travaux d'infrastructures de 516 536 $ incluant un emprunt de 299 861 $ pour l'exécution des travaux de remplacement de son réseau d'aqueduc et la mise en place d'infrastructures de collecte des eaux usées et des travaux de voirie, règlement numéro 443-03-2005 amendé par les règlements numéro 502-2013 et 533-2014 ;

- Travaux d'implantation d'un réseau d'égout sanitaire, la mise en place d'infrastructures de collecte des eaux usées, de remplacer en partie le réseau d'aqueduc et des travaux de réfection de voirie dans les rues Laflamme, des Ancêtres et Leclerc, règlement numéro 466-04-2009 amendé par les règlements numéro 503-2013 et 535-2014.

Pour tout commerce ou industrie ou autre faisant partie du secteur desservi, branché ou non, sera exigé et chargé les tarifs mentionnés et conformes aux catégories des immeubles visées et déposées aux archives sous la cote D 00, faisant partie du présent règlement comme ci au long reproduit.

B– Pour chaque catégorie d'immeuble faisant partie du secteur desservi, branché ou pas, un taux minimum de 144,50 $ pour l'année 2020 (148.50 $ en 2019) sera exigé et chargé comme base au(x) propriétaire(s) pour pallier aux dépenses reliées au service de dette du réseau d'égout, règlements d'emprunt suivants :

- L'exécution des travaux d'alimentation en eau potable, la réfection du réseau d'aqueduc et la mise en place d'infrastructures pour la collecte d'assainissement des eaux usées, règlement numéro 327-06-2002 amendé par les règlements numéro 327/01-06-2002, 461-10-2008, 461/01-10-2008, 468-11-2009, 500-2013 et 532-2014 ;

- Travaux d'infrastructures de 516 536 $ incluant un emprunt de 299 861 $ pour l'exécution des travaux de remplacement de son réseau d'aqueduc et la mise en place d'infrastructures de collecte des eaux usées et des travaux de voirie, règlement numéro 443-03-2005 amendé par les règlements numéro 502-2013 et 533-2014 ;

- Travaux d'implantation d'un réseau d'égout sanitaire, la mise en place d'infrastructures de collecte des eaux usées, de remplacer en partie le réseau d'aqueduc et des travaux de

réfection de voirie dans les rues Laflamme, des Ancêtres et Leclerc, règlement numéro 466-04-2009 amendé par les règlements numéro 503-2013 et 535-2014.

Pour tout commerce ou industrie ou autre faisant partie du secteur desservi, branché ou pas, sera exigé et chargé les tarifs mentionnés et conformes aux catégories des immeubles visées et déposées aux archives sous la cote E 00, faisant partie du présent règlement comme ci au long reproduit.

G) TARIFICATION DE SECTEUR : RÉSERVE FINANCIÈRE – SERVICE D'ÉGOUT

Pour chaque catégorie d'immeuble faisant partie du secteur desservi par le réseau d'égout, branché ou non, un tarif de 46,50 $ pour l'année 2020 (46.50 $ en 2019) sera exigé et chargé comme base au(x) propriétaire(s) pour créer une réserve financière, en cas de besoin éventuel, dans le secteur imposable pour le service d'égout et, de façon générale, l'assainissement des eaux – règlement numéro 531-2014.

Pour tout commerce ou industrie ou autre faisant partie du secteur desservi par le réseau d'égout, branché ou non, sera exigé et chargé les tarifs mentionnés et conformes aux catégories des immeubles visées et déposées aux archives sous la cote G 00, faisant partie du présent règlement comme ci au long reproduit.

15. TARIF AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le tarif fixé pour l'ouverture du dossier et l'étude préalable de la demande selon l'article 6.4 du règlement est de 50 $.

Le tarif fixé pour l'obtention du permis d'occupation permanente du domaine public selon l'article 7 du règlement est de 50 $.

16. AUTORISATION RÔLE DE PERCEPTION

La directrice générale - secrétaire-trésorière est par les présentes autorisée à préparer le rôle de perception et expédier les comptes de taxes pour l'année 2020.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ À LA SÉANCE LE 14 JANVIER 2020

ERIC ROUILLARD, MAIRE

RÈGLEMENTS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

EDITH QUIRION,
DIRECTRICE GÉNÉRALE - SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

RÈGLEMENTS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE
(Annexe)

RÈGLEMENT NUMÉRO 592-2019

COTE ¨A¨

TARIF FIXE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE ET RÉSEAU D'AQUEDUC 224.00 $ PAR UNITÉ

CATÉGORIE D'IMMEUBLE	COÛT
Logement, maison mobile	224.00 $
Logement supplémentaire	112.00 $
Commerces à même résidence	280.00 $
Commerces, place aff. Bur. Prof	224.00 $
Maison personnes retraitées	112.00 $
Institution financière (1.5)	224.00 $
Bureau de poste	224.00 $
Centre d'appel téléphonique	112.00 $
Salon funéraire (1.5)	224.00 $
Vente au détail prod. Épicerie	896.00 $
Dépanneur (sans vente essence)	224.00 $
Station libre-service avec dépanneur	336.00 $
Bar (sans repas)	280.00 $
Restaurant, casse-croûte, brasserie	560.00 $
Service de traiteur	224.00 $
Motel, Gîte, Auberge	392.00 $
Lave-auto à la main	448.00 $
Terrain de Golf	448.00 $
Terrain de Camping (303 terrains x 0.06 unités)	13.40 $
Service de construction 10 bur. Et moins	392.00 $
Service de construction plus 10 bureaux	728.00 $
Service rép. véhicule(sans lavage)	224.00 $
Service rép. véhicule(avec lavage)	560.00 $
Atelier de soudure	448.00 $
Entreprise excavation	224.00 $
Transport mat. Par camion 10 cam. Et moins	672.00 $
Transport mat. Par camion plus 10 camions	1 232.00 $
Immeuble ind. 2000 m^2 et moins	672.00 $
Immeuble ind. Plus de 2000 m^2	1 792.00 $
Acériculture	224.00 $
Immeubles agricoles	40.30 $
Entrepôt	224.00 $
Autre entreposage	224.00 $
Terrain vacant	112.00 $
Terrain non loti / 15m	56.00 $

Signé:_____
ERIC ROUILLARD, MAIRE

_____
EDITH QUIRION,
DIRECTRICE GÉNÉRALE – SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

RÈGLEMENTS
(Amendé) **MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 592-2019

COTE "B"

TARIF FIXE SUR LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET LE RÉSEAU D'ÉGOUT 150,50 $ PAR UNITÉ

CATÉGORIE D'IMMEUBLE	COÛT
Logement, maison mobile	150,50 $
Logement supplémentaire	75,25 $
Commerces à même résidence	188,13 $
Commerces, place aff. Bur. Prof	150,50 $
Maison personnes retraitées	75,25 $
Institution financière (1.5)	150,50 $
Bur. de poste	150,50 $
Centre d'appel téléphonique	75,25 $
Salon funéraire (1.5)	150,50 $
Vente au détail prod. Épicerie	602,00 $
Dépanneur (sans vente essence)	150,50 $
Station libre-service avec dépanneur	225,75 $
Bar (sans repas)	188,13 $
Restaurant, casse-croûte, brasserie	376,25 $
Service de traiteur	150,50 $
Motel, Gîte, Auberge	263,38 $
Lave-auto à la main	301,00 $
Terrain de Golf	301,00 $
Terrain de Camping (303 terrains x 0.06 unité)	9,03 $
Service de construction 10 bur. et -	263,38 $
Service de construction 10 bur et +	489,13 $
Service rép. véhicule(sans lavage)	150,50 $
Service rép. véhicule(avec lavage)	376,25 $
Atelier de soudure	301,00 $
Entreprise excavation	150,50 $
Transport 10 camions et -	451,50 $
Transport 10 camions et +	827,75 $
Immeuble ind. 2000m^2 et moins	451,50 $
Immeuble ind. Plus de 2000m^2	1 204,00 $
Acériculture	150,50 $
Immeubles agricoles	27.09 $
Entrepôt	150,50 $
Autre entreposage	150,50 $
Terrain vacant	75,25 $
Terrain non loti / 15m	37,63 $

Signé : _____
ERIC ROUILLARD, MAIRE

_____
EDITH QUIRION,
DIRECTRICE GÉNÉRALE – SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

RÈGLEMENTS
(Annexe) MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

RÈGLEMENT NUMÉRO 592-2019

COTE "C"

TARIF FIXE DÉCHETS

CATÉGORIE D'IMMEUBLE	COÛT
Logement unifamilial	164 $
Logement supplémentaire	164 $
Logement bigénérationnelle	164 $
Chalet	87 $
Chalet (log. Suppl.)	87 $
Commerces à même résidence	316 $
Place aff. Bur. Prof	291 $
Commerces	468 $
Maison personnes retraitées	468 $
Institution financière (1.5)	468 $
Bureau de poste	468 $
Centre d'appel téléphonique	291 $
Salon funéraire (1.5)	291 $
Vente au détail prod. Épicerie	468 $
Dépanneur (sans vente essence)	468 $
Station libre-service avec dépanneur	686 $
Bar (sans repas)	468 $
Restaurant, casse-croûte, brasserie	468 $
Service de traiteur	167 $
Motel, Gîte, Auberge	468 $
Terrain de Golf	468 $
Terrain de Camping	993 $
Service de construction - 10 bur.	468 $
Service de construction+ 10 bur.	686 $
Service rép. Véhicule	468 $
Autres immeubles résidentiels	54 $
Petits ateliers	215 $
Petites scieries	215 $
Atelier de soudure	686 $
Entreprise excavation	293 $
Transport mat. Par camion - 10 cam.	293 $
Transport mat. Par camion + 10 camions	468 $
Immeuble ind. - 2000m2	687 $
Immeuble ind. + 2000m2	835 $
Acériculture	113 $
Immeubles agricoles	244 $
Mini-Entrepôt	250 $
Autre entreposage	166 $
Levée 1 verge	96 $
Levée 2 verges	179 $
Levée 4 verges	343 $
Levée 6 verges	507 $
Levée 6 verges (6 mois)	262 $
Levée 6 verges (Camping)	262 $
Levée 8 verges	715 $

Une tarification annuelle de base au montant de 164 $ pour les déchets solides enlevés et transportés par le propriétaire pour les immeubles commerciaux et industriels.

Signé: _____
ERIC ROUILLARD, MAIRE

_____
EDITH QUIRION,
DIRECTRICE GÉNÉRALE – SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

RÈGLEMENTS
(Annexe) MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

RÈGLEMENT NUMÉRO 592-2019

COTE ¨D¨

TAXE DETTE AQUEDUC – UNITÉ

CATÉGORIE D'IMMEUBLE	COÛT
Logement, maison mobile	150.50 $
Logement supplémentaire	75.25 $
Commerces à même résidence	188.13 $
Commerces, place aff. Bur. Prof	150.50 $
Maison personnes retraitées	75.25 $
Institution financière (1.5)	150.50 $
Bureau de poste	150.50 $
Centre d'appel téléphonique	75.25 $
Salon funéraire (1.5)	150.50 $
Vente au détail prod. Épicerie	602,00 $
Dépanneur (sans vente essence)	150.50 $
Station libre-service avec dépanneur	225.75 $
Bar (sans repas)	188.13 $
Restaurant, casse-croûte, brasserie	376.25 $
Service de traiteur	150.50 $
Motel, Gîte, Auberge	263.38 $
Lave-auto à la main	301,00 $
Terrain de Golf	301,00 $
Terrain de Camping	9,03 $
Service de construction 10 bur. Et moins	263.38 $
Service de construction plus 10 bureaux	489.13 $
Service rép. véhicule(sans lavage)	150.50 $
Service rép. véhicule(avec lavage)	376.25 $
Atelier de soudure	301.00 $
Entreprise excavation	150.50 $
Transport mat. Par camion 10 cam. Et moins	451.50 $
Transport mat. Par camion plus 10 camions	827.75 $
Immeuble ind. 2000m2 et moins	451.50 $
Immeuble ind. Plus de 2000m2	1 204,00 $
Acériculture	150.50 $
Immeubles agricoles	27.09 $
Entrepôt	150.50 $
Autre entreposage	150.50 $
Terrain vacant	75.25 $
Terrain non loti / 15m	37.63 $

Signé: _____
ERIC ROUILLARD, MAIRE

_____
EDITH QUIRION,
DIRECTRICE GÉNÉRALE – SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

RÈGLEMENTS
(Annexe) MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

RÈGLEMENT NUMÉRO 592-2019

COTE "E"

TAXE DETTE D'ÉGOUT – UNITÉ

CATÉGORIE D'IMMEUBLE	COÛT
Logement, maison mobile	144,50 $
Logement supplémentaire	72,25 $
Commerces à même résidence	180,63 $
Commerces, place aff. Bur. Prof	144,50 $
Maison personnes retraitées	72,25 $
Institution financière (1.5)	144,50 $
Bureau de poste	144,50 $
Centre d'appel téléphonique	72,25 $
Salon funéraire (1.5)	144,50 $
Vente au détail prod. Épicerie	578,00 $
Dépanneur (sans vente essence)	144,50 $
Station libre-service avec dépanneur	216,75 $
Bar (sans repas)	180,63 $
Restaurant, casse-croûte, brasserie	361,25 $
Service de traiteur	144,50 $
Motel, Gîte, Auberge	252,88 $
Lave-auto à la main	289,00 $
Terrain de Golf	289,00 $
Terrain de Camping	8,67 $
Service de construction 10 bur. et moins	252,88 $
Service de construction plus 10 bur	469,63 $
Service rép. véhicule(sans lavage)	144,50 $
Service rép. véhicule(avec lavage)	361,25 $
Atelier de soudure	289,00 $
Entreprise excavation	144,50 $
Transport mat. Par camion 10 cam. Et moins	433,50 $
Transport mat. Par camion plus 10 camions	794,75 $
Immeuble ind. 2000m2 et moins	433,50 $
Immeuble ind. Plus de 2000m2	1 156,00 $
Acériculture	144,50 $
Immeubles agricoles	27,00 $
Entrepôt	144,50 $
Autre entreposage	144,50 $
Terrain vacant	72,25 $
Terrain non loti / 15m	36,13 $

Signé: _____
ERIC ROUILLARD, MAIRE

_____
ÉDITH QUIRION,
DIRECTRICE GÉNÉRALE – SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

RÈGLEMENTS
(Annexe) MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

RÈGLEMENT NUMÉRO 592-2019

COTE "F"

TARIFICATION DE SECTEUR: RÉSERVE FINANCIÈRE – SERVICE D'ÉGOUT

CATÉGORIE D'IMMEUBLE	COÛT
Logement, maison mobile	46,50 $
Logement supplémentaire	23,25 $
Commerces à même résidence	58,13 $
Commerces, place aff. Bur. Prof	46,50 $
Maison personnes retraitées	23,25 $
Institution financière (1.5)	46,50 $
Bur. de poste	46,50 $
Centre d'appel téléphonique	23,25 $
Salon funéraire (1.5)	46,50 $
Vente au détail prod. Épicerie	186,00 $
Dépanneur (sans vente essence)	46,50 $
Station libre-service avec dépanneur	69,75 $
Bar (sans repas)	58,13 $
Restaurant, casse-croûte, brasserie	116,25 $
Service de traiteur	46,50 $
Motel, Gîte, Auberge	81,38 $
Lave-auto à la main	93,00 $
Terrain de Golf	93,00 $
Terrain de Camping	7,67 $
Service de construction 10 bur. Et moins	81,38 $
Service de construction plus 10 bur	151,13 $
Service rép. véhicule(sans lavage)	46,50 $
Service rép. véhicule(avec lavage)	116,25 $
Atelier de soudure	93,00 $
Entreprise excavation	46,50 $
Transport mat. par camion 10 cam. et moins	139,50 $
Transport mat. par camion plus 10 camions	255,75 $
Immeuble ind. 2000m^2 et moins	139,50 $
Immeuble ind. Plus de 2000m^2	372,00 $
Acériculture	46,50 $
Immeubles agricoles	8,37 $
Entrepôt	46,50 $
Autre entreposage	46,50 $
Terrain vacant	23,25 $
Terrain non loti / 15m	11,63 $

Signé: _____
ERIC ROUILLARD, MAIRE

_____
EDITH QUIRION,
DIRECTRICE GÉNÉRALE – SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

(Annexe)

MUNICIPALITÉ SAINT-BENOÎT-LABRE

RÈGLEMENT NUMÉRO 592-2019

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

FONDS D'ADMINISTRATION
EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2020

REVENUS		
Taxes	2 075 118,00 $	
Paiements tenant lieu de taxes	9 185,00 $	
Services rendus	139 272,00 $	
Imposition de droits	35 400,00 $	
Amendes et pénalités	8 000,00 $	
Intérêts	5 950,00 $	
Transferts	123 478,00 $	
TOTAL DES REVENUS PRÉVUS		**2 396 403,00 $**
DÉPENSE		
Administration générale	396 204,00 $	
Sécurité publique	267 923,00 $	
Transport	524 777,00 $	
Hygiène du milieu	402 496,00 $	
Santé et Bien-être	10 400,00 $	
Aménagement, Urbanisme et développement	82 894,00 $	
Loisirs et culture	208 635,00 $	
Frais de financement (Intérêts sur emprunt)	96 235,00 $	
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT:		**1 989 564,00 $**
CONCILIATION À DES FINS FISCALES		
Financement (remboursement en capital)	359 620,00 $	
Affectations	47 219,00 $	
TOTAL CONCILIATION À DES FINS FISCALES	**406 839,00 $**	
TOTAL DES DÉPENSES PRÉVUES		**2 396 403,00 $**
INVESTISSEMENTS		**2 882 426,00 $**

ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2020

ERIC ROUILLARD, MAIRE

EDITH QUIRION,
DIRECTRICE GÉNÉRALE - SECRÉTAIRE TRÉSORIÈRE